

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 10 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame DEVILLERS Marie-Claude, Maire.

**Présents :** Mesdames BOJMUK Carole, LEDREUX Maryse, VERMEULEN Sandrine et Messieurs COTU David, DECAUX Thierry, KWACZALA Olivier, LEFEVRE Frank, PAUL Yves.

**Absents :** Monsieur PETIGNY Charles-Emile qui a donné procuration à KWACZALA Olivier, Madame MAURICE Isabelle qui a donné procuration à LEDREUX Maryse.

**Secrétaire de séance :** Madame BOJMUK Carole

Lecture du compte rendu de la réunion de Conseil du 4 octobre 2023 par Madame DEVILLERS Marie-Claude. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

#### ➤ Fusion syndicat des eaux Brèche et Noye / Noyers Saint Martin :

Madame le Maire porte à la connaissance des membres présents que par délibération en date du 10 octobre 2023, le comité syndical du Syndicat des Eaux de la Brèche et de la Noye a décidé de modifier ses statuts afin que la commune de Noyers Saint Martin puisse adhérer au Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, conformément à l'article L5211-18 du CGCT :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat des Eaux de la Brèche et de la Noye et de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Noyers Saint Martin.

#### ➤ Écritures comptables dans le cadre de la fusion de l'ADTO et de la SAO :

En 2020, a eu lieu une opération de fusion-absorption (avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020) entre la SPL ADTO (société absorbée) et une autre SPL, la SAO, au terme de laquelle ne subsistait que la société absorbante (SAO) qui se dénomme désormais ADTO-SAO.

Suite à cette fusion-absorption, il a été constaté une revalorisation conséquente de la valeur nominale de l'action : pour une action à 50 € détenue dans le capital de l'ADTO, chaque collectivité détient désormais 6 actions à 150 € l'unité.

La sortie de l'action détenue par la commune et l'enregistrement des actions reçues en échange auraient dû faire l'objet d'opérations d'ordre budgétaire sur l'exercice 2020 à la date de la fusion-absorption.

Il convient de corriger cette omission commise sur exercice antérieur par la passation d'écritures de correction d'erreurs « en situation nette » conformément aux dispositions de la note conjointe DGFIP-DGCL du 12 juin 2014.

Les corrections seront ainsi réalisées au sein du passif de haut de bilan sans passage par le compte de résultat (section de fonctionnement). La correction sera donc neutre sur le résultat de l'exercice.

L'imputation comptable utilisée pour enregistrer les actions détenues sera également rectifiée, les titres de participation (= actions) détenus par la commune actionnaire devant être imputés au compte 261 et non 271.

Où l'exposé ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE**

Le comptable assignataire de la commune à procéder à la correction du bilan par opérations d'ordre non budgétaire, comme suit :

- Débit compte 1068 et Crédit compte 271 (inventaire n° 20112710001 Désignation : Acquisitions d'actions ADTO) pour 50€ (sortie du titre détenu)
- Débit compte 261 (inventaire 2020/ADTOSAO Désignation : 6 actions ADTO-SAO) et Crédit compte 1068 pour 900€ (entrée des 6 titres)
- Débit compte 1068 Crédit compte 192 pour 850€ (constatation de la plus-value d'échange)

➤ **Délibération fixant les tarifs communaux :**

Pour régulariser les encaissements de la régie, une délibération notifiant les différents tarifs doit être prise.

- La location de la salle des fêtes :

	Tarif du 01/05 au 31/10		Tarif du 01/11 au 30/04	
	Habitant de Lafraye	Extérieur	Habitant de Lafraye	Extérieur
Journée	160€	300€	170€	320€
Weekend	200€	370€	220€	400€
Association	gratuit	100€	gratuit	120€

- Location de barnums et tables au weekend réservé aux habitants de Lafraye :  
3 barnums au prix unitaire de 20 euros et 20 tables au prix unitaire de 2€

- Repas des aînés :

Le prix est fixé à 25 € pour les personnes de moins de 60 ans et gratuit pour les plus de 60 ans.

- Repas du 14 juillet :

Le prix est fixé à 4€ par personne réservé aux habitants du village.

- Brocante :

Emplacement : 6 € les 3 mètres linéaires, 11 € les 6 mètres linéaires, 16€ les 9 mètres linéaires etc...

Restauration : café, le verre de rosé, petite bouteille d'eau 1€ ; sodas, viennoiseries, glaces 1.50€ ; pression, barquette de frites 2€ ; frites + 1 saucisse ou merguez 3€, supplément d'1€ pour une saucisse supplémentaire ; Américain 5€.

➤ **Validation du Rapport d'Appel d'Offres pour les travaux rue Principale :**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le dossier fourni par le maître d'œuvre concernant les résultats de l'appel d'offre pour les travaux rue Principale.

Après examen de ce document, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité de RAO

➤ **Demande de subvention aménagement de la rue Principale – Phase 2 – Réalisation de la 2ème tranche de travaux :**

Madame le Maire rappelle à son Conseil Municipal la nécessité de réaliser le projet suivant : aménagement de la rue Principale – Phase 2 – Réalisation de la 2ème tranche de travaux.

Madame le Maire explique à son Conseil Municipal qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération, de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes et à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, pour un montant total estimé à 262 996.00 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au Budget,
- approuve la contexture du projet ainsi que le plan de financement,
- autorise Madame le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers,
- sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes,
- sollicite à cet effet une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux,
- prend l'engagement de réaliser l'étude ou les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au Budget.

➤ **Assistance à maîtrise d'ouvrage – Aménagement de la Rue Principale**

**Le Conseil Municipal :**

- Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables
- Vu les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales

- Considérant l'offre reçue

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché attribué à l'ADTO-SAO.
- Donne délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

➤ **Création d'un poste de rédacteur :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la promotion interne de l'agent en place, il convient de créer un emploi permanent :

- de rédacteur,
- de catégorie B,
- à temps non complet à raison de 14 heures 30 minutes par semaine (14.5/35<sup>ème</sup>)
- à compter de ce jour

pour accomplir les missions de secrétaire de mairie en milieu rural (comptabilité, budget, secrétariat, État civil, accueil, gestion des carrières des agents, paies, urbanisme.....).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 14h30mn (14.5/35<sup>ème</sup>), à compter de ce jour.
- la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Noël le 15 décembre 2023 :

Le Père Noël accueillera l'ensemble des habitants du village. Les enfants recevront leur jouet et pourront déguster friandises et chocolat chaud. Aux adultes, il leur sera servi vin chaud et petits fours.

- Eclairage Public : Il sera demandé à Monsieur Chaty de vérifier les lampes rue Principale, il y en a quelques-unes qui ne fonctionnent pas.
- Les plantations sur le merlon ont été réalisées. Un grand merci à Jonathan et à Jolan pour ces travaux exécutés sous la pluie.

Prochaine réunion de Conseil : vendredi 8 décembre 2023 à 20 heures.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures.